

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Vous êtes en arrêt de travail, vos problèmes de santé vous inquiètent et vous vous demandez si vous allez pouvoir reprendre votre emploi comme avant ? N'attendez pas la fin de votre arrêt de travail pour en parler avec votre médecin du travail. Demandez rapidement un rendez-vous avec lui pour une **visite de pré-reprise**.



QU'EST-CE QU'UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

Cet entretien avec le médecin du travail permet d'identifier au plus tôt les difficultés pour la reprise de votre emploi. Votre médecin du travail pourra vous conseiller et étudier avec vous les conditions de votre retour à votre poste de travail. Elle peut faciliter votre reprise, et n'aura aucune conséquence sur votre arrêt de travail. Elle permet d'identifier au plus tôt les difficultés pour la reprise de votre emploi.

Cette visite ne doit pas être confondue avec la visite de reprise qui doit être obligatoirement organisée par l'employeur après un arrêt maladie de 60 jours ou un arrêt de 30 jours dû à un accident de travail.

POURQUOI ?

- Pour **préparer votre retour** à l'emploi
- Pour que le médecin du travail **informe votre employeur** de ses éventuelles préconisations : aménagements et adaptations du poste de travail (matériels, organisationnelles, horaires de travail)
- Pour **vous accompagner dans la définition d'un nouveau projet** professionnel en lien avec les partenaires du maintien dans l'emploi

COMMENT ?

Prenez un rendez-vous en ligne sur votre espace adhérent accessible depuis le site Internet de l'AMET Santé au Travail : www.amet.org

Sinon, contactez par téléphone ou par email votre centre médical afin de demander un rendez-vous avec votre médecin du travail : [page du site dédiée aux centres](#).